

PREFECTURE DE L'OISE

Beauvais, le 7 avril 2009

Direction des relations
avec les collectivités locales
Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

Affaire suivie par Muriel LELEU
Tel : 03 44 06 12.55
Fax : 03 44 06 12 56
muriel.leleu@oise.pref.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Présidents
des groupements à fiscalité propre
MM. les Sous-Préfets (pour information)

Objet : Dotations d'intercommunalité et de compensation – exercice 2009.

Réf : Circulaires ministérielles INT/B/09/00053C et 60C des 9 et 17 mars 2009.

P. J. : 2 fiches de notification

La présente circulaire a pour objet la notification des dotations d'intercommunalité et de compensation revenant à votre groupement au titre de l'année 2009.

Je vous rappelle que depuis 2004, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des EPCI comporte deux composantes :

- la dotation d'intercommunalité, elle-même composée d'une dotation de base et d'une dotation de péréquation
- la dotation de compensation

Je vous prie de trouver en annexe :

- les fiches de notification des dotations d'intercommunalité et de compensation attribuées à votre groupement au titre de l'exercice 2009
- le certificat d'attribution correspondant

Je vous précise que le calcul de ces dotations est effectué par les services du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, au regard de références de portée nationale. Elle est répartie en 2009 selon les mêmes critères et formules qu'en 2008.

Je vous rappelle que la présentation générale des modalités de répartition, ainsi que les différentes fiches de calcul de la DGF sont à votre disposition sur le site internet de la préfecture de l'Oise, à l'adresse suivante : www.oise.pref.gouv.fr, rubrique « informations générales », puis « arrêtés et circulaires ».

L'inscription de la DGF dans les budgets des EPCI est à effectuer aux comptes suivants :

74124 : dotation d'intercommunalité

74126 : dotation de compensation

La bonification prévue à l'article L 5211-29-II du CGCT pour les communautés de communes à TPU s'ajoute à la dotation de base et, par conséquent, est inscrite au même compte.

Pour votre complète information, je vous indique ci-dessous les dates de mise à disposition des fonds sur le compte de votre collectivité pour l'année 2009 :

20 avril	20 juin	20 août	20 octobre	21 décembre
20 mai	20 juillet	21 septembre	20 novembre	

Je vous rappelle qu'en application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois.

Je vous invite toutefois à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande interrompt le délai de recours contentieux qui ne court à nouveau qu'à compter de ma réponse.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire général

Signé

Patricia WILLAERT